

**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2010**

4 mai 2009
Français
Original : anglais

Troisième session
New York, 4-15 mai 2009

**Article V, article VI et alinéas 8 à 12 du Traité
d'interdiction complète des essais nucléaires**

**Document de travail présenté par l'Australie, l'Autriche,
le Canada, le Danemark, la Finlande, la Hongrie, l'Irlande,
la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas et la Suède
(ci-après dénommés « le Groupe des Dix de Vienne »)**

Projet de recommandations

Le Groupe des Dix de Vienne propose que le Comité préparatoire adopte le projet de recommandations ci-après adressé à la Conférence d'examen :

Que la Conférence d'examen :

1. *Demande* aux neuf États restants, dont les ratifications sont nécessaires à l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, de ne ménager aucun effort pour signer et ratifier le Traité dans les meilleurs délais;
2. *Engage* tous les États signataires à épauler les efforts du secrétariat technique provisoire visant à préparer l'entrée en vigueur du Traité en le dotant des ressources financières, humaines et techniques requises;
3. *Souligne* qu'il importe de prévoir des scénarios et de déterminer les tâches qui restent à accomplir pour s'assurer que le système de vérification est parfaitement crédible, pleinement opérationnel et prêt à fonctionner à l'entrée en vigueur du Traité.



Document de travail : Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

1. Le Groupe des Dix de Vienne (ci-après dénommé « le Groupe de Vienne ») réaffirme que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) constitue un mécanisme efficace de désarmement nucléaire et de non-prolifération nucléaire sous tous ses aspects et qu'il est vital pour le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Le TICE fait partie intégrante du prolongement indéfini du TNP. Le Groupe insiste par conséquent sur le fait que l'entrée en vigueur rapide du TICE revêt une urgence et une importance absolues et confirme l'accord issu de la Conférence d'examen du TNP de 2000 stipulant que la rapide entrée en vigueur du TNP était considérée comme la première des 13 étapes pratiques sur la voie du désarmement nucléaire. Le Groupe réaffirme que les dispositions de l'article V du TNP devaient être interprétées à la lumière du TICE.

2. Réaffirmant que le TICE freine la fabrication d'armes nucléaires et leur perfectionnement, le Groupe insiste sur le fait que cet instrument combat la prolifération nucléaire tant horizontale que verticale. Il s'inquiète de ce que la mise au point de nouveaux types d'armes nucléaires aboutisse à une reprise des essais et à un abaissement du seuil nucléaire. Le Groupe appelle tous les États à s'abstenir de toute action qui irait à l'encontre des buts et objectifs du TICE d'ici son entrée en vigueur. L'essai nucléaire effectué le 9 octobre 2006 par la République populaire démocratique de Corée a démontré une fois de plus la nécessité d'un système international efficace de contrôle et de vérification permettant de détecter les explosions nucléaires.

3. Le Groupe souligne que les moratoires existants relatifs aux explosions expérimentales d'armes nucléaires et aux explosions nucléaires expérimentales de toute autre nature doivent être maintenus en attendant l'entrée en vigueur du TICE. Il précise toutefois que ces moratoires ne doivent pas se substituer à la ratification du TICE et que seul ce traité offre à la communauté internationale la promesse d'un engagement permanent et juridiquement contraignant pour mettre fin aux essais nucléaires.

4. Le Groupe de Vienne note avec préoccupation que 13 ans après son ouverture à la signature, le TICE n'est toujours pas entré en vigueur, mais constate avec satisfaction qu'un nombre croissant de pays l'ont ratifié depuis 2005, dont deux pays – figurant à l'annexe II du Traité – dont la ratification est une condition préalable à son entrée en vigueur. La réduction du nombre des pays figurant à l'annexe II est l'expression d'une ferme volonté d'établir des normes contre les essais nucléaires et conforte la communauté internationale qui compte que les neuf États restants feront de même. Le TICE a été signé par 180 États, dont 148 l'ont ratifié, y compris 35 dont la ratification est indispensable à son entrée en vigueur. Le Groupe renouvelle son appel à tous les États qui ne l'ont pas encore fait, pour qu'ils signent et/ou ratifient le Traité sans plus tarder, en particulier les neuf restants à l'annexe II, et qu'ils prennent conscience de la valeur du TICE pour leur sécurité nationale et la sécurité internationale. Le fonctionnement fiable du système de surveillance international, ainsi que l'application pratique d'autres aspects du régime de vérification, et l'exemple donné par le nombre croissant de ratifications devraient les aider à prendre une décision positive.

5. Le Groupe de Vienne se félicite de l'adhésion politique accrue suscitée par le Traité comme en ont témoigné les 96 pays qui ont souscrit à la quatrième déclaration ministérielle conjointe sur le TICE de 2008 en s'associant au vibrant appel lancé aux neuf pays restants à l'annexe II pour qu'ils ratifient le Traité et permettent ainsi son entrée en vigueur. Le Groupe espère que la prochaine conférence de 2009 sur l'article XIV améliorera les chances d'entrée en vigueur du Traité.

6. Le Groupe de Vienne juge également encourageante la récente évolution politique qui reflète un climat politique général plus favorable au TICE. Sa ratification par tous les États dotés de l'arme nucléaire, en particulier, pourrait non seulement susciter une nouvelle dynamique en faveur de son entrée en vigueur, mais également avoir une influence très bénéfique sur le processus d'examen actuel du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et sur les perspectives de la Conférence d'examen de 2010. Les progrès accomplis sur le plan de l'entrée en vigueur du TICE avant la Conférence d'examen de 2010 donneraient une forte impulsion à d'autres mesures nécessaires au renforcement du régime international de désarmement et de non-prolifération.

7. Le Groupe de Vienne se félicite des idées et des initiatives lancées pour accroître davantage la participation des gouvernements, scientifiques et institutions nationales scientifiques intéressés, moyen utile qui permet de faire bénéficier le Traité d'une plus large adhésion et de maintenir les niveaux de compétence et d'investissement nécessaires.

8. Le Groupe salue les initiatives menées dans le cadre d'une évaluation globale du régime de vérification du TICE pour montrer l'état de préparation à l'inspection et déterminer comment il peut être amélioré.

9. Afin de permettre au secrétariat technique provisoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des armes nucléaires de mener à bien le mandat de la Commission préparatoire, le Groupe de Vienne invite tous les États signataires à appuyer les travaux de l'Organisation en tenant à sa disposition des ressources suffisantes et les compétences requises et à ne ménager aucun effort pour s'assurer que les aspects techniques desdits travaux se poursuivent normalement et n'entravent pas les progrès politiques allant dans le sens de l'entrée en vigueur. Les principaux éléments du système de vérification doivent être opérationnels au moment de l'entrée en vigueur.

10. Le Groupe de Vienne se déclare satisfait des progrès réalisés par la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires dans la vérification du respect des obligations aux termes du Traité lors de son entrée en vigueur. Ces travaux devraient viser à instaurer un système de vérification efficace, fiable, participatif, non discriminatoire et universel. Un tel système ne peut toutefois donner toute sa mesure que si le TICE est entré en vigueur.

11. Enfin, le Groupe de Vienne souligne que la Conférence d'examen de 2010 devrait aboutir à un consensus sur une recommandation soulignant le rôle essentiel du TICE dans le régime de désarmement nucléaire et de non-prolifération, invitant tous les États qui ne l'ont pas encore fait, en particulier ceux qui figurent à l'annexe II, à signer et à ratifier le TICE sans conditions, réitérant l'appel lancé à tous les États pour qu'ils observent un moratoire et se gardent de toute action menée en violation des obligations et des dispositions du Traité et mettant en lumière et appuyant les importants travaux de la Commission préparatoire du TICE.